

COC COMITE



RÈGLEMENT SPORTIF SAISON 2021/2022

RÈGLEMENT SPORTIF DU COMITE DU RHÔNE METROPOLE DE LYON HANDBALL

1 Condition d'engagement.

2 Catégories de jeux, année d'âges :

[2.1](#) – Année d'âges [cf : catégorie d'âges]

[2.2](#) – Les catégories sont :

2.2.1 Jeunes

2.2.2 Seniors

[2.3](#) – Niveau de jeu

3 Compétitions départementales :

[3.1](#) – Principes communs :

[3.2](#) – Organisation des rencontres

[3.2.1](#) Appel et inscription des équipes

[3.2.1.1](#) Seniors

[3.2.1.2](#) Équipes jeunes inscrites en Départemental

[3.2.2](#) Mise en place des calendriers

[3.2.3](#) Gestion des conclusions des rencontres :

[3.2.3.1](#) Principes de base

[3.2.3.2](#) Retard ou absence de conclusion

[3.2.3.3](#) Horaires des matches et dates

[3.2.3.4](#) Procédure de changement de date, de lieu ou d'horaire

3.2.3.4.1 Dates de report

[3.2.4](#) – Gestion des feuilles de match :

[3.2.4.1](#) Principe de base

[3.2.4.2](#) Envoi des feuilles de match

[3.2.4.3](#) Sanctions relatives aux feuilles de match

[3.2.5](#) Gestion des classements

[3.2.6](#) Gestion spécifique

[3.2.6.1](#) Club prenant la place d'une lettre

[3.2.6.2](#) Forfait

[3.2.7](#) Gestion Accession/relégation (Seniors)

4 Délégués du Comité du Rhône Métropole de Lyon Handball.

5 Recours.

6 Mise à jour de ce règlement.

Le Règlement du Comité du Rhône est régi par le Règlement Fédéral FFHB.
Exception faite des règlements particuliers décrits ci-dessous.

1 – CONDITIONS D'ENGAGEMENT

Pour participer à une compétition du Comité du Rhône les clubs devront :

- Être affiliés à la FFHB.
- S'engager à respecter :
 - les statuts et règlements fédéraux
 - le règlement général
 - le règlement particulier de chaque épreuve du Comité
- Respecter la date limite d'inscription
- Avoir réglé le montant des droits de chaque compétition
- Être à jour de tout compte de la saison précédente

2 – CATEGORIES DE JEU – ANNEXES D'ÂGE

2.1 – Années d'âges

Les joueurs(ses) détenteurs d'une licence [compétition] ne peuvent évoluer que dans les catégories d'âge correspondant à leur année d'âge.

Le tableau des années d'âges pour chaque catégorie, établi par la Fédération, est diffusé chaque année.

Les années d'âges inscrites sur le document joint, sont sans dérogation.

**Annexe jointe*

2.2 – Les catégories sont :

2.2.1 Jeunes

Formule compétitive Moins de 11 ans F-M & mixité tolérée.

Moins de 9 ans mixte F-M & mixité tolérée formule non compétitive.

Moins de 7 ans mixte F-M & mixité tolérée formule non compétitive

2.2.2 Seniors

Féminines : ouvert aux jeunes de 17 ans et plus (16 ans avec dérogation du médecin fédéral)

Masculins : ouvert aux jeunes de 17 ans et plus (16 ans avec dérogation du médecin fédéral)

2.3 – Niveau de jeu

Des challenges (Jean Pierre ROBERT) mixité acceptée et coupes spécifiques peuvent être créés par règlement particulier pour chaque catégorie.

3 – COMPÉTITIONS DÉPARTEMENTALES

3.1 – Principes communs :

Même si la formule est propre à chaque compétition et ainsi définie par le règlement particulier à chaque épreuve, les formules de compétition doivent respecter les règles suivantes communes à toutes les catégories.

- Chaque catégorie peut comprendre plusieurs niveaux de jeu dont des championnats inter départementaux.
- Un joueur peut disputer avec son club plusieurs rencontres dans la même journée, dans la même équipe, s'il s'agit de la même épreuve. Sauf cas prévu par les règlements particuliers des compétitions, un joueur ne peut disputer deux rencontres dans des compétitions différentes au cours de la même journée de calendrier.
- Si un club veut inscrire une équipe supplémentaire après la date limite d'engagement de la compétition concernée, cette équipe ne pourra être inscrite que dans la limite des places disponibles.

3.2 – Organisation des rencontres

3.2.1 Appel et inscription des équipes

Les inscriptions d'équipes sont dématérialisées et se font sur le site du Comité avec une date limite.

3.2.2 Mise en place des calendriers

Les calendriers des différentes compétitions seront sur le site du Comité (handballrhone.org).

Le Comité prévoira des places disponibles (lettres), mais rappelle qu'une fois celles-ci remplies, l'utilisation de Gest'Hand contraint les modifications de calendrier au strict minimum.

3.2.3 Gestion des conclusions des rencontres :

3.2.3.1 Principes de base

AUCUN MATCH NE PEUT SE DÉROULER SANS CONCLUSION.

Chaque club recevant est dans l'obligation de saisir dans Gest'Hand la conclusion de match **21 jours minimum** avant la rencontre.

3.2.3.2 Retard ou absence de conclusion

Sans conclusion de match à la date limite prévue, (rappel sur page accueil Gest'Hand des alertes vert, orange, rouge), le retard est immédiatement sanctionné par une amende financière.

La COC étudiera, au cas par cas, les problèmes liés à des matchs non joués.

3.2.3.3 Horaires des matches et dates

TOUS LES HORAIRES INDIQUES CI-DESSOUS DONNENT L'INDICATION DES HEURES MAXIMALES DE DÉBUT DE MATCHS

Catégories	Horaires	Horaires
-7 ans	Samedi de 10 h à 15 h	Dimanche de 10 h à 15 h
-9 ans	Samedi de 10 h à 15 h	Dimanche de 10 h à 15 h
-11 ans	Samedi de 13 h à 18 h	Dimanche de 10 h à 15 h
Challenges	Du lundi au Vendredi et accord avec les clubs en soirée	

3.2.3.4 Procédure de changement de date, de lieu ou d'horaire

Il est rappelé que tous matchs en dehors des horaires doivent avoir l'accord du club adverse et la validation de la COC.

Il est rappelé que l'inversion de match doit être privilégiée

Se reporter à l'article de référence de la FFHB article

Toute demande de modification d'une conclusion de match **dans un délai de quatre semaines avant la rencontre**, doit suivre la procédure suivante :

- Si un club demande un report, les entraîneurs devront se téléphoner pour se mettre accord
- Le club demandeur confirme par mail sa demande et envoie une copie à la COC COC du Comité **5169000.coc@ffhandball.net**
- Le club demande le report sur Gest'Hand avec réponse du club adverse. Le club à 72 heures pour répondre. Sans réponse au bout de 72h, le report sera considéré comme accepté par la COC
- Dans tous les cas, ces demandes ne pourront être qu'exceptionnelles et soumises à l'approbation de la COC

En cas de plateaux, faire autant de demandes de report qu'il y a de clubs participant au plateau.

3.2.3.4.1 Dates de report

Toutes les dates libres du calendrier général peuvent être utilisées comme dates de report.

La Commission Sportive fixera les nouvelles dates qui sont impératives.

3.2.4 – Gestion des feuilles de match :

3.2.4.1 Principe de base

Toute rencontre doit obligatoirement faire l'objet d'une feuille de match électronique officielle.
Obligation d'inscription du chronométreur, responsable de salle pour toutes les catégories.

Toutes les personnes participant à la rencontre doivent être licenciées et inscrites sur la feuille de match (y compris le responsable de salle) et répondre aux règles de qualification.

Les joueurs (ses) sans licence doivent justifier de leur identité à l'aide d'un justificatif avec photo.

L'officiel responsable d'une équipe doit être majeur, il prend la responsabilité de faire ou de ne pas faire participer les joueurs. Dans tous les cas, le dirigeant reste responsable des conséquences de sa décision, aux plans sportif, administratif et juridique.

3.2.4.2 Export des feuilles de match

Les FDME doivent être exportées dans Gest'Hand par le club recevant au plus tard le dimanche 20 h *Article 98.7 FFHB* - Matches en semaine – le soir même - Matches le samedi – avant 24 h

Sanctions financières *Voir tableau en annexe*

* *La COC Comité peut se reporter aux sanctions de la Fédération Française de Handball.*

Match perdu avec sanction financière au-delà du septième jour ouvrable

Cas exceptionnel :

En cas d'impossibilité d'export des FDME par un club, le score de la rencontre doit être envoyé par mail à COC du Comité Rhône 5169000.coc@ffhandball.net et Laura Pedron 5169000.lpedron@ffhandball.net

3.2.5 Gestion des classements

Toutes les compétitions étant gérées dans Gest'Hand, les classements, sous les réserves mentionnées ci-dessus, sont visibles sur le site de la FFHB rubrique « compétition ».

3.2.6 Gestion spécifique

3.2.6.1 Club prenant la place d'une lettre

Dans tous les championnats de moins de 11 (sauf règlement particulier de l'épreuve), le club prenant une lettre du début de la compétition pourra rattraper ses matchs avant la fin des matchs allé ou de la première phase, avec possibilité de jouer en semaine avec accord par mail des 2 clubs, de la COC et du Comité qui établira la conclusion.

3.2.6.2 Forfait

Forfait isolé (Art 104 FFHB)

Est considéré comme forfait isolé :

- le club qui en avise la commission compétente avant la date du match
- l'équipe de jeunes qui n'est pas accompagnée d'un adulte majeur licencié

Sanction Financière : se conférer au tableau des Amendes du Comité.

Forfait général (Art 105 FFHB):

Est considéré comme forfait général :

- tout club qui en fait la déclaration à la commission compétente avant ou pendant la compétition à laquelle l'équipe est inscrite.
- **les règlements particuliers d'épreuves peuvent prévoir les dispositions entraînant le forfait général à la suite d'un certain nombre de rencontres perdues par pénalité par l'équipe concernée.**

Le forfait avant le début des épreuves : amende égale aux droits d'engagement. Si ceux-ci sont déjà versés, ils restent acquis au Comité.

Le forfait au cours de l'épreuve : amende égale à trois fois l'amende prévue en cas de forfait isolé.

Tout forfait décidé par la commission compétente est irréversible.

4 – DÉLÉGUÉS DU COMITE DU RHÔNE

Le Comité se réserve le droit d'envoyer des délégués sur les terrains de jeux, pour vérifier le bon déroulement des matchs, notamment pour éviter les fraudes.

Toute fraude entraîne des sanctions du ou des fautifs, des responsables l'ayant couverte et la perte du ou des matches par pénalité.

Le fait d'inscrire comme arbitre une personne différente de celle qui officie, de rajouter un second arbitre, alors qu'il n'y avait qu'un seul arbitre présent ou de ne pas inscrire sur la feuille de match une personne présente sur le banc de touche ou à la table officielle, sont des situations de fraude qui engagent tous les signataires de la feuille de match, ainsi que le Président du club recevant (même s'il n'est pas présent), et qui sont un cas de pénalité pour les 2 équipes (match perdu + amende).

Voir articles 98 et 109 des règlements fédéraux.

La COC départementale est habilitée à évoquer à tout moment de la saison un cas de fraude, même en l'absence de réserve de l'adversaire.

Les délégués désignés par la Commission d'Organisation des Compétitions à la demande des clubs sont à la charge du club demandeur. *Article 97 FFHB*

Le délégué officiel a un rôle d'observateur. A cet égard, il peut adresser dans les 48 heures un rapport au Comité sur les conditions de déroulement de la rencontre.

Une place lui est réservée à la table de marque.

5 - RECOURS

Les recours relatifs aux sanctions prises par la COC relèvent d'une commission AHD'OC « litige et règlement » de la Ligue du AURA, à laquelle le Comité du Rhône a délégué ses compétences.

Ceux-ci doivent être dûment déposés avec le chèque de 100 euros (*voir règlement fédéraux 2021/2022*). Les recours sont suspensifs de la sanction.

Pour les championnats de jeunes, si un recours venait à intervenir à la fin d'une phase de compétition ou entre les deux phases, le recours met en suspend les résultats et classement. Le Comité souhaitant faire jouer au maximum les jeunes, se réserve le droit de lancer quand même la nouvelle phase, sans tenir compte du gel, sous réserve des enjeux mis en cause par le recours.

Seuls les recours touchant la mise en cause d'une poule haute et/ou les matches susceptibles de fausser la qualification de champion du Rhône seront mis en suspens.

Le COC et le CA du Comité du Rhône Métropole de Lyon Handball se réservent le droit de changer alors la formule pour pouvoir finir les compétitions avant son Assemblée Générale de juin.

DROITS DE CONSIGNATION (Art 31 du règlement intérieur FFHB) :

Les clubs, qui à l'occasion d'une rencontre, déposeraient de réserves ou formuleraient des réclamations, doivent confirmer celles-ci au Comité par lettre recommandée postée dans les 48 heures et les accompagner des droits de consignation (*se conférer au tableau des amendes de la FFHB*).

6 – MISE A JOUR DE CE RÈGLEMENT

Le règlement du Comité étant voté par l'Assemblée Générale, seul un nouveau vote de celle-ci peut le modifier. Aussi, toute modification votée en Assemblée sur le fond de ce règlement devra mentionner l'article de référence.

Annexe

Tableau des amendes sportives liées à l'organisation des compétitions

ART. REF. FFHB	SANCTION	MONTANT
93	Conclusion de rencontre non parvenue dans les délais	J-21 : 20 euros
98.2.1	Non utilisation de la feuille de match électronique (hors panne informatique)	110 euros
98.2.3.1 98.2.32	Manquement à l'obligation de vérification de la feuille de match (par club et par mention manquante)	10 euros
98.2.32 88.1	Manquement à l'obligation d'inscription du chronométreur/secrétaire/responsables de salle et terrain, tous CHAMPIONNATS	10 euros
98.2.3.3	Manquement à l'obligation de vérification de la feuille de match (par club de l'arbitre et par mention manquante)	10 euros
98.6.1	Officiel de banc, de table ou responsable de salle et terrain non licencié	10 euros
98.1	Non-respect des délais de transmission de la feuille de match au-delà du 2 ^{ème} jour ouvrable	30 euros
104.2	Forfait isolé > 16 ans	110 euros
	Forfait isolé jeunes et < 18 ans	60 euros
104.3	Forfait général > 16 ans	330 euros
	Forfait général jeunes et < 18 ans	180 euros
109	Match perdu par pénalité > 16 ans	20 euros
	Match perdu par pénalité jeunes	10 euros
92.1.2	Défaillance des juges-arbitres officiellement désignés dans les compétitions....	10 euros
92.1.3	Match de jeunes	10 euros